

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022 à 20 H.

COMPTE RENDU

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, MENAHEM Sophie, VILA PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PLANES Jean-Jacques, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.

Absent excusé : M. BORREILL Philippe.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur Simon REDONDO secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 9 décembre 2021 sera rectifié au niveau du prix des colis offerts par le CCAS dont le coût total est de 11 000 € et non de 1 100 € comme mentionné par erreur au procès-verbal transmis aux membres du conseil. Cette rectification ayant été prise en compte, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise que trois questions ont été posées par le groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

Il commence la séance en souhaitant ses meilleurs vœux à tous les membres du conseil municipal.

Il annonce ensuite :

« En préambule, avant de commencer ce Conseil, je voudrais évoquer deux points importants pour la vie de notre collectivité :

- D'abord les dates de nos réunions de Conseil. Les 3 groupes d'élus qui composent cette assemblée avaient demandé à ce que nous fixions des dates connues à l'avance. Je vous ai donc indiqué que dorénavant nous aurions nos réunions de Conseil tous les 3^{èmes} mercredis du mois. Nous allons nous efforcer de nous y tenir mais nous aurons sans doute des exceptions, en cas de nécessité. Nous avons déjà deux exceptions qui confirment la règle pour le DOB et le Budget : les Conseils auront lieu les 9 mars et 6 avril. Nous vous le confirmerons par écrit sans tarder mais vous pouvez déjà le noter.
- Je voulais aussi évoquer la votation citoyenne qui se tiendra samedi et dimanche. Ce sera un moment important. Moment important pour l'aménagement de Céret puisque cette votation va déterminer si le projet de desserte avec le pont tel que prévu se fera ou pas.
- Je rappelle que c'est le Département qui a la compétence des routes et que c'est lui qui a conçu ce projet. C'est aussi lui qui le finance. Et c'est lui qui a organisé cette votation.

- Par contre, c'est la ville qui organise sur Céret les bureaux de vote. En raison du Covid, ces votes auront lieu au gymnase des Tilleuls dans 3 bureaux avec une répartition des électeurs de Céret par ordre alphabétique. Les bureaux seront ouverts de 8 à 17h le samedi comme le dimanche.
- Nous avons élargi les horaires de ces bureaux, qui accueilleront donc les électeurs des 8h parce que nous voulons avant tout faciliter la participation. Pourrons voter tous ceux qui sont inscrits sur les listes électorales, y compris les nouveaux inscrits, y compris celles et ceux qui auront eu 18 ans à la veille du vote.
- Encore une fois, nous ne voulons exclure personne qui a la qualité d'électrice ou d'électeur. J'en profite aussi pour préciser que les urnes seront scellées sous contrôle d'huissier et ne seront descellées que pour le dépouillement le dimanche soir, en direct et en public. Tout est mis en œuvre pour que la sincérité du scrutin soit garantie. De même, je rappelle que le Conseil départemental s'est engagé à respecter le verdict des urnes.
- Pour ce qui nous concerne, nous avons donc à organiser la tenue des Bureaux de vote. 3 Bureaux seront donc ouverts sur deux jours, de 8 à 17 h sans interruption. Je fais passer un tableau format A3 pour que toutes celles et tous ceux d'entre vous, élus de Céret, qui voudraient participer à la tenue de ces Bureaux de vote puissiez-vous inscrire les jours et horaires de votre choix.
- Nous nous sommes efforcés, de bien présenter le projet : rappelez-vous la soirée débat public que nous avons eu dans cette même salle plusieurs heures durant, soirée retransmise en direct sur Facebook. Nous avons eu un dossier sur le sujet dans notre dernier Magazine municipal. Nous avons publié un document 4 pages spécial. Nous avons été quelques-uns, moi le premier à participer à de nombreuses réunions. Nous avons donné la parole avec équité aux partisans et aux opposants au projet. Nous avons aussi voté en Conseil et donné notre avis.
- Ce qui nous reste à faire c'est de garantir, ici à Céret, la bonne tenue et la sincérité du scrutin. Nous sommes tous autour de cette table des acteurs de la démocratie. C'est une valeur forte que nous défendons. Je compte sur vous et sur votre expérience pour assurer le bon déroulement de ce scrutin.
- Je me permets d'ajouter que ce type de votation est une nouveauté, une forme de démocratie participative innovante. Ayant été élu maire à la tête d'une liste ayant la participation citoyenne dans son ADN, j'attache une importance considérable à cet exercice que nous allons vivre et je tiens une nouvelle fois à remercier le Conseil départemental d'avoir permis la tenue de cette votation.
-

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

- Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- ✓ **Décision n°28/2021 du 18 novembre 2021** : Demande de subvention de 24 278 € à l'Europe, de 5 202 € à la Région et de 5 202 € au département pour la valorisation de l'activité et de la production agricole du territoire de Céret dans le cadre de l'opération 16.7 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020. – Ingénierie territoriale – Développement rural et agricole 2021, pour un projet d'un montant de 38 537 € H.T.
- ✓ **Décision n°29/2021 du 22 décembre 2021** : Demande de subvention de 8 106.24 € au Conseil Départemental dans le cadre de la valorisation du sentier communal de la forêt méditerranéenne établi par l'association « Initiation à la forêt », pour un projet d'un montant de 10 132.80 € H.T.
- ✓ **Décision n°01/2022 du 06 janvier 2022** : Statuant sur le tarif de 7 € pour la journée organisée à l'occasion de la commémoration de la « Retirada » à la salle de l'union, qui n'était pas prévue dans la programmation.

- Délégation aux conseillers municipaux

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a donné une délégation dans le domaine du sport à Monsieur John INGHAM, conseiller municipal nommé suite à la démission de Monsieur Thierry GAILLARD. Il est également précisé que Monsieur John INGHAM est désigné pour siéger en commission mobilités à la Communauté de Communes du Vallespir.

FINANCES

Délibération n° 1/2022 - Pays d'Art et d'Histoire – participation de la commune

Monsieur Marti Vila Pasola, adjoint, informe l'assemblée que lors du dernier comité syndical du Pays d'Art et d'Histoire, les élus des communes membres ont décidé de participer à la finalisation du projet POCTEFA Patrimc@t.

Il expose au conseil municipal que 5 ans après l'obtention du label auprès du Ministère français de la Culture et un travail important de professionnalisation des acteurs du patrimoine et d'animation territoriale, le Pays d'Art et d'Histoire peut s'engager dans un programme d'actions répondant aux missions d'un "Pays d'Art et d'Histoire". Patrimc@t est ainsi la matérialisation du label sur le terrain.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Créer un réseau de sites patrimoniaux et d'itinéraires d'interprétation pour les habitants, jeunes publics et visiteurs,
- ✓ Contribuer au développement économique d'un territoire rural en créant une offre professionnelle sur l'ensemble des communes, toute l'année,
- ✓ Conforter les professionnels de la culture et du tourisme en développant de nouvelles activités et l'accès à des ressources professionnelles.

Le montant de la participation de la commune de Céret s'élève à 9 416.94 euros.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à verser cette aide exceptionnelle au Pays d'Art et d'Histoire et à signer tout document utile à intervenir.

Monsieur Patrick PUIGMAL précise qu'il y a un dérapage budgétaire au niveau de cette structure mais qu'il y a derrière des engagements professionnels et financiers. Son groupe votera donc favorablement mais demande de veiller à une maîtrise de ce budget.

Monsieur Marti VILA PASOLA répond qu'ils y veilleront.

Monsieur Michel COSTE ajoute que les élus essaieront d'éviter les erreurs du passé et qu'il convient en effet d'être vigilants sur l'avenir.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2/2022 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane AURCA

Monsieur José ANGULO, adjoint, expose que l'agence d'urbanisme catalane est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État.

Créée en 2007, elle accompagne les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ses missions :

- ✓ Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- ✓ Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification SCOT- PLUI ;
- ✓ Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- ✓ Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- ✓ Accompagner les coopérations transfrontalières...

AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail élaboré chaque année par l'Agence et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- ✓ Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- ✓ Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- ✓ Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- ✓ Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- ✓ Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- ✓ Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- ✓ Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;
- ✓ Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

La commune de Céret souhaite bénéficier de l'ingénierie proposée par l'Agence d'urbanisme. En adhérant à la structure, la commune pourra bénéficier des ressources générales proposées par cette dernière. Il est également prévu de confier à l'AURCA la réalisation d'une étude portant sur la définition d'un projet de développement global pour la commune, assurant la transversalité entre développement économique, préservation des terres agricoles, valorisation du centre historique et permettant de hiérarchiser et de présenter sous forme de fiches projets les orientations poursuivies par la municipalité.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion avec l'AURCA pour un montant correspondant à 1€ par habitant et de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) afin de siéger dans le collège des communes.

Monsieur Puigmal demande le nombre de collectivités adhérent à AURCA.

Monsieur Angulo répond que AURCA a un pôle très large d'adhérents, au niveau national. Sur le plan local, elle regroupe toutes les communautés et les communes de la taille de Céret, sauf l'agglomération de Perpignan.

On peut trouver tous les adhérents sur leur site.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 3/2022 - Achat d'un bâtiment à l'OPH 66 - Parcelle BD244 (94m²) 3 rue Anton de Sibourne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter à l'Office Public 66, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BD 244, d'une superficie de 94 m², située 3, rue Anton de Sibourne, au prix de 45 000.00 €.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 4/2022 - Subventions aux associations 2022 – Avance sur subvention au Comité de Carnaval

Madame Maria LACOMBE, adjointe déléguée à la culture expose au conseil que le carnaval se déroulera cette année aux dates suivantes :

- Samedi 26 février 2022 Bal des enfants
- Dimanche 06 mars 2022 cavalcade
- Samedi 12 mars 2022 cavalcade

Elle propose au conseil municipal de voter une avance de subvention de 11 500 € au Comité de Carnaval dont les crédits correspondants seront ensuite inscrits au budget primitif.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 5/2022 - Subventions aux associations 2022 – Avance sur subvention au Céret Sportif

Monsieur José BELTRAN propose au conseil municipal d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Céret Sportif.

Monsieur Jean PARAYRE demande si cette avance de 20 000 € sera déduite de la subvention de juin de 90 000 €. Monsieur le Maire répond que ces 20 000 € sont le solde de la saison dernière.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 6/2022 - Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention

Madame Brigitte BARANOFF, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 €) sur la subvention annuelle 2022 afin de lui permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Elle propose au conseil municipal d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 € sur la subvention annuelle 2022 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 au compte 657362.

Voté à l'unanimité

URBANISME

Délibération n° 6/2022 - Projet de construction d'un EHPAD - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU - modalités de concertation

Monsieur le Maire présente une projection vidéo qui présente les pièces graphiques du projet de nouvel EHPAD avec notamment le plan général qui a été repris pour la carte des vœux 2022. Il précise que c'est le Cabinet d'architecte Ayats qui a été retenu pour réaliser ce projet.

Contexte :

Un projet d'intérêt général :

La Casa Assolellada, établissement public médico-social destiné à l'accueil des personnes âgées autonomes a été construite à Céret en 1967.

Cette maison de retraite a connu plusieurs restructurations dans le but d'adapter ses locaux et son fonctionnement aux attentes et aux besoins du public qu'elle accueille. En effet, l'allongement de l'espérance de vie s'accompagne de l'évolution de certaines pathologies et depuis plusieurs années le public accueilli est désormais majoritairement dépendant et nécessite une prise en charge médicale importante et adaptée.

Malgré ces opérations de restructuration, l'établissement, un des moins récents du département, rencontre depuis plusieurs années d'importantes difficultés liées à l'inadéquation des locaux avec la réalité de la prise en charge des patients. En outre, la vétusté de l'établissement engendre des coûts de fonctionnement importants pesant sur l'équilibre budgétaire de la structure et pouvant menacer à terme son maintien.

Cette situation a amené les partenaires à valider la réalisation d'un EHPAD à Céret, structure dédiée notamment aux personnes âgées dépendantes proposant une prise en charge adaptée des personnes en perte d'autonomie physique, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de personnes ayant des troubles psycho-comportementaux ou des troubles sévères du comportement et répondant aux besoins des usagers (personnels, résidents, familles).

Il est aujourd'hui impératif de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais et dans des conditions favorables.

Dans cette optique, la municipalité souhaite procéder au transfert du projet de construction de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède en lieu et place du quartier de la gare comme prévu initialement.

Ce transfert répond à plusieurs exigences :

- ✓ Proposer un cadre qualitatif au projet, dans un environnement agréable, éloigné des axes majeurs de circulation, offrant un cadre paysager agréable,
- ✓ Limiter les contraintes s'appliquant au projet en choisissant un terrain d'assiette moins exigus, nu, hors zone à risque
- ✓ Anticiper sur les besoins futurs de l'établissement, et proposer un terrain d'assiette pouvant offrir des capacités d'extension ou l'accueil d'équipements annexes,
- ✓ Assurer une bonne accessibilité de l'équipement en le positionnant à proximité du centre-ville.

Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU :

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède en zone 2AU du PLU en vigueur nécessite une adaptation du document d'urbanisme par déclaration de projet et mise en compatibilité du document d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone 2AU par création d'une zone 1AUmr.

L'intérêt général de la construction d'un EHPAD à Céret ayant été développé précédemment, cette procédure pourra être mise en œuvre.

Concertation avec le public :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et à concertation avec le public.

Les objectifs de cette concertation sont :

Informé le public sur :

- ✓ L'évolution du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Céret afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède, objectif de cette évolution du PLU via déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.
- ✓ La présentation du projet d'EHPAD, son intégration et son insertion au nouveau quartier de Nogarède ainsi que les justifications de son intérêt général.
- ✓ Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou des contre-propositions.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités de concertation suivantes :

La concertation qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la mise en compatibilité du PLU se déroulera sur deux mois.

Pendant toute la durée de la concertation :

- ✓ La présente délibération sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la mairie.
- ✓ Le public pourra consulter le dossier de concertation papier en mairie aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- ✓ Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie.
- ✓ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie et accessible aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- ✓ Une réunion d'information sera organisée soit en réunion publique soit sous forme de retransmission vidéo en respect des conditions et consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de Covid 19.

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal devra en tirer le bilan. Toute personne pourra consulter ce bilan sur le site internet de la mairie ainsi que dans le futur dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur José ANGULO précise que le projet d'EHPAD est travaillé en commissions finances, urbanisme et social et que ce projet arrive en phase de concrétisation.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande quel est le timing prévisionnel et quand seront lancés les appels d'offres. Il précise que son groupe votera contre le transfert de ce projet sur Nogarède.

Madame Sandrine CAPEILLE précise que le vote qui est demandé porte sur la déclaration de projet et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire ajoute que le démarrage des travaux aura lieu en 2023 pour une livraison prévue au 1^{er} semestre 2024.

Voté à la majorité (4 contre : Patrick PUIGMAL, Jean PARAYRE, Michelle TORRENT, Martine QUER)

PERSONNEL

Délibération n° 8/2022 - Organigramme du personnel – Modifications

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux ressources humaines expose que, lors du dernier comité technique du personnel du 19 janvier 2022, ont été examinées et validées les propositions suivantes :

- Un niveau supplémentaire a été ajouté au Pôle vie scolaire. Des ATSEM ont été nommées référentes ATSEM avec leur accord aux écoles maternelles Miro et du Pont
- L'informaticien rattaché initialement au Pôle Ressources a été transféré au Pôle Cadre de Vie.
- Les secrétariats du Maire et des élus sont rattachés au Cabinet du Maire.

Des élus référents ont été désignés par pôle :

Police Municipale	M. Denis DUNYACH
Pôle Ressources	Mme Stéphanie JUSTAFRÉ
Pôle Proximité et citoyenneté	Mme Brigitte BARANOFF
Pôle Vie Scolaire	Mme Sophie MENAHEM
Pôle Cadre de Vie	M. Marti VILA-PASOLA
Service Urbanisme	M. José ANGULO
Pôle Culture/Sport.....	Mme Maria LACOMBE – M. José BELTRAN
CCAS	Brigitte BARANOFF

Elle propose au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme annexé à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 9/2022 - Télétravail – mise en place

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose au conseil que la dégradation liée à l'apparition et au développement de nouveaux variants a contraint le gouvernement à prendre de nouvelles mesures.

Suite à l'allocution du 27 décembre 2021 et à la circulaire du 29 décembre 2021, le recours au télétravail est rendu obligatoire à raison de 3 jours minimum par semaine et si possible 4 jours à compter du 3 janvier.

Lors de la réunion des chefs de pôle du 3 janvier 2022, il a été demandé à chaque responsable de pôle d'étudier la possibilité de mettre en place le télétravail dans le contexte de cette crise sanitaire.

Suite aux retours des chefs de pôle, le télétravail peut être organisé et concerne 8 agents soit :

- ✓ 1 agent au service des Ressources-Humaines
- ✓ 2 agents au service Urbanisme
- ✓ 2 agents au Pôle Culture et Sport
- ✓ 1 agent Pôle Social
- ✓ 2 agents au Pôle Cadre de Vie

Le télétravail sera mis en place sous réserve d'acquisition de matériels informatiques équipés des logiciels métiers.

La mise en place de ce télétravail a été examinée lors du comité technique du 19 janvier 2022 qui a émis un avis favorable.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le télétravail pour les services qui peuvent y prétendre.

Monsieur Puigmal demande combien y a-t-il d'agents au service de l'urbanisme.

Madame Justafre précise qu'il y a 2 agents titulaires et 1 agent contractuel (étudiant en master sous contrat jusqu'en mars 2022)

Monsieur Puigmal demande comment le service pourra fonctionner si les 2 agents sont en télétravail

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une alternance avec un agent en présentiel et un agent en télétravail.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 10/2022 - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville et la CCV – Poste Responsable informatique

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que la CCV a réalisé au cours de l'année 2021 un audit en vue d'établir un schéma directeur informatique afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité mais aussi pour la moderniser et répondre aux enjeux de la dématérialisation, de la sécurité et du respect de la réglementation des données.

La COGITIS, structure publique spécialisée en matière d'accompagnement numérique et informatique qui a réalisé cette étude, a mis en évidence le besoin d'une réelle expertise en interne.

La commune de Céret qui est actuellement dans une démarche similaire a recruté récemment un technicien en informatique.

Dans un souci de bonne gestion et de rationalisation des moyens destinés à cette mission, il a été convenu entre la commune de CERET et la Communauté des Communes du Vallespir de mutualiser ce poste à raison de 17H30/35^{ième} par collectivité.

L'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales prévoit qu'au préalable l'organe délibérant soit informé de cette mutualisation de personnel.

Cette mise à disposition a également été examinée lors du comité technique du 19 janvier 2022 qui a émis un avis favorable.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la note de synthèse

Voté à l'unanimité

- SERVICE PUBLIC

Délibération n° 11/2022 – Recensement de la population 2022 – Fixation du nombre d'agents recenseurs et des tarifs pour la paie –

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que l'INSEE organise tous les 5 ans le recensement de la population dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette opération menée en partenariat avec les communes a débuté le 20 janvier 2022 et durera jusqu'au 19 février 2022.

L'INSEE propose désormais aux habitants la possibilité de se recenser par internet. Ces nouvelles modalités de déclaration facilitent la collecte des données par les agents recenseurs et le traitement de ces dernières. En outre, elles permettent également de limiter les contacts avec le public en cette période de pandémie.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 21 agents recenseurs et à fixer le montant de leur rémunération, comme suit :

✓	Feuille de logement.....	1.50 €
✓	Feuille de logement non enquêté	0.50 €
✓	Bulletin individuel	1.00 €
✓	Bulletin immobilier collectif	1.00 €
✓	Bordereau district.....	7.00 €
✓	½ journée de formation	35.00 €
✓	Tournée de repérage	70.00 €

Des majorations seront appliquées en fonction des réponses via internet soit :

✓	20% de réponses internet	10%
✓	entre 20 et 40% de réponses internet	20%
✓	au-delà de 40% de réponses internet	30%

Le territoire communal est découpé en districts dont certains peuvent être étendus et tous les logements doivent être collectés. Ainsi pour les agents couvrant les districts les plus éloignés, des frais de remboursement pourront être versés le cas échéant :

- ✓ frais de déplacement montant forfaitaire de 100 € uniquement pour 5 districts (éloignés).

Le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2022.

Voté à l'unanimité

PATRIMOINE

Délibération n° 12/2022 - Domaine public – Voie communale - Régularisation du classement dans le domaine public

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme expose que le 12 juin 1946 le conseil municipal de la commune a délibéré afin de demander le classement au titre des chemins vicinaux ordinaires du chemin d'Aubiry.

A la suite de cette demande, le directeur de la société RE a produit une attestation pour la cession de la portion de chemin qui va du passage à niveau n°22 de l'usine Sainte Marguerite au carrefour du domaine d'Aubiry, en vue de son classement en chemin vicinal.

Les services de l'équipement ont préparé un projet de classement de la voie le 22 août 1946. S'en est suivie une délibération du conseil d'administration de la société RE et du conseil municipal favorables au classement.

Après enquête un arrêté préfectoral de classement au titre des chemins vicinaux a été pris le 13 février 1947.

En 1977, Monsieur DE PRA propriétaire du château a signalé qu'aucun acte notarié n'avait été passé lors de la cession du chemin par la société RE.

Il apparaît donc que le classement dans la voirie communale n'a pas été reporté dans la matrice cadastrale. La partie de chemin correspondant à la parcelle AH87 apparaît donc toujours au cadastre à la société RE.

Il propose au conseil municipal de confirmer le classement de la parcelle AH87 dans la voirie communale et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

Voté à l'unanimité

ORGANISATION

Délibération n° 13/2022 - Règlement d'attribution des subventions aux associations – Validation

Madame Maria LACOMBE, adjointe déléguée à la culture, propose au conseil municipal de valider le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 14/2022 - Création d'une commission extra-municipale Foire et marchés

Monsieur Marti VILA PASOLA, adjoint délégué aux travaux, expose que la commune travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'un règlement portant sur le marché hebdomadaire mais également sur les autres manifestations commerciales organisées sur l'espace public.

Le projet de règlement prévoit la création d'une commission extra-municipale « marchés et manifestations commerciales » composée comme suit :

- Président : M. Michel COSTE
- Vice-président : M. Marti VILA
- Suppléante : Mme Brigitte BARANOFF
- Suppléante : Mme Monique DUNYACH

- Membres : Mme Sophie MENAHEM – Suppléant : M. Jean François COSTE
- M. José ANGULO – Suppléante : Mme Mina BRISSAUD
- M. Denis DUNYACH – Suppléant : M. Stéphane BERTHÉLOT.
- Le Régisseur nommé à cet effet ou son suppléant,
- Les représentants mandatés par les organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans le marché ou leurs suppléants.
- Toute personne représentative et mandatée dûment qualifiée portant intérêt à la qualité et bon déroulement du marché.

Dans cette optique il a été demandé par courrier du 06/01/2022 la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant aux organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884 (Syndicat des marchés de France Pays Catalan, Confédération paysanne, FDSEA, Chambre des métiers et de l'Artisanat des PO, Chambre de commerce et d'Industrie des PO, Chambre d'agriculture des PO).

Les organisations professionnelles ont désigné les représentants suivants :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat des marchés de France Pays Catalan	M. Bernard DAGAN	M. Jean-Claude GUIZARD
Confédération paysanne	M. Michel SAQUE	M. Pascal GUILLEMAND
FDSEA	Mme Claude VASSAIL	M. Daniel GEOFFROY
Chambre des métiers et de l'Artisanat des PO	Mme Tiphanie BASO	M. Jean-Jacques PLANES
Chambre de commerce et d'Industrie des PO	M. David GENER	M. Thierry CASADESSUS
Chambre d'agriculture des PO	M. Christian SOLER	M. Gilles PLANAS

Il propose au conseil de donner un avis favorable à la création d'une commission extra-municipale « marchés et manifestations commerciales » et de désigner un suppléant pour le président, un vice-président et son suppléant et trois élus du conseil municipal et leurs suppléants pour siéger à cette commission.

Voté à l'unanimité

[Délibération n° 15/2022 - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales –Projets d'aménagements entre les RD115 et RD618 \(mise en service d'un pont sur le Tech\) - Organisation d'une votation citoyenne](#)

Madame Sophie MENAHEM, adjointe déléguée à la citoyenneté et démocratie participative, expose que dans le cadre de la votation citoyenne organisée les 29 et 30 janvier 2022, une convention définissant les modalités d'organisation a été signée entre la ville et le conseil départemental.

Elle propose d'ajouter un avenant à cette convention afin que les bureaux de vote puissent ouvrir à 8h00 le samedi et le dimanche, au lieu de 09h00, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir venir voter.

Les horaires seront les suivants :

- ✓ Samedi 29 janvier de 08h00 à 17h00
- ✓ Dimanche 30 janvier de 08h00 à 17h00.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité

COOPERATION INTERCOMMUNALE

[Délibération n° 16/2022 - SIAEP – Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable – Validation du rapport d'activité 2020](#)

Monsieur Marti VILA PASOLA propose au conseil municipal de valider le rapport d'activité 2020 du SIAEP joint la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 17/2022 - Plateforme pour la passation des marchés publics – Mutualisation avec la communauté de communes du Vallespir

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose que dans le cadre de la passation des marchés publics, la commune de Céret souhaite mutualiser les outils de gestion avec la Communauté de Communes du Vallespir.

La mutualisation concerne les outils suivants :

- AWS : portail des appels d'offres
- MARCOWEB : progiciel de gestion des achats et des marchés publics

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Vallespir la convention de mutualisation portant sur le logiciel métier marchés publics MARCOWEB/Plateforme de dématérialisation AWS.

Voté à l'unanimité

Questions posées par la liste Céret ensemble

- Refuge de Marina

Où en est-on de ce dossier ?

Rappelons que Mme PASTOU a créé ce refuge avec l'accord de la Municipalité précédente qui a passé une convention avec elle car il y avait un véritable besoin et qu'elle exerce, de fait, une mission d'utilité générale qui est très appréciée. Elle a beaucoup investi en temps et en argent, avec le soutien de bénévoles. Comme de nombreuses personnes du territoire, nous soutenons son action remarquable au bénéfice de la cause animale et souhaitons qu'une solution raisonnable soit trouvée pour assurer la pérennité du refuge.

- Horodateurs

Alors que ce projet n'a pas été évoqué en conseil municipal, c'est incidemment que nous en avons pris connaissance, à la lecture de l'Indépendant, qu'un appel d'offres a été lancé, avec remise des offres le 4/02/2022 au plus tard. Pouvez-vous nous indiquer ce qui motive ce projet ? où ces horodateurs seront-ils implantés et combien de places de stationnement sont concernées ? quelles recettes sont escomptées, à mettre en regard des dépenses, d'investissement mais également de fonctionnement car il sera indispensable de vérifier que les automobilistes s'acquittent des frais de stationnement ? Qui sera chargé des contrôles ? Quel mode de fonctionnement envisagez-vous = tarification ? gratuité partielle pour un court laps de temps ? traitement différencié des personnes qui habitent le centre-ville ou qui y travaillent ? Notre groupe CERET ENSEMBLE n'est pas favorable à ce dispositif qui va entraîner une lourde perte d'activité pour les divers commerces de centre-ville, au bénéfice des zones commerciales de périphérie = cela se vérifie partout et vous avez essayé d'ailleurs des critiques très vives sur ce projet lors de la réunion avec les commerçants le mardi 18 janvier. Nous sommes plutôt favorables à une extension des zones bleues actuelles, de manière modérée toutefois sur le nombre de places concernées, mais surtout avec un réel contrôle des policiers municipaux et la chasse aux nombreuses voitures ventouses sur des parkings tels que ceux des TINS.

- Stationnement

Il est venu à nos oreilles que vous cherchez de nouvelles places de stationnement et que vous envisagez d'en créer, notamment sur l'espace PAYROT près de la gendarmerie (proposition que nous soutenons car elle était prévue dans notre programme électoral, avec un parking végétalisé) et à la place du jardinet situé derrière les HLM GUITARD (où est le buste de Pierre RAMEIL). Si cette dernière proposition est confirmée, nous sommes contre ce projet car cet espace arboré est fréquenté par des personnes de tous âges et c'est un des rares espaces de verdure de centre-ville ; la mise en place d'un parking conduira à l'abattage de nombreux arbres ce qui serait dommage. Pourquoi n'ouvrez-vous pas le parking du stade en permanence ? certes, le lycée utilise cet espace pour l'EPS mais ce lieu n'est plus guère adapté et il serait

préférable de proposer que l'EPS du Lycée se déroule sur le site de la FONTCALDE, à partager avec le collège = c'est possible, au prix éventuellement de quelques aménagements. Nous nous en étions ouverts à la responsable du Lycée voici plus de 2 ans en arrière... Notre marché hebdomadaire subit les conséquences de votre décision de ne plus ouvrir ce parking le samedi matin ; c'est d'autant plus incompréhensible que ce parking est ouvert les jours où le Céret Sportif joue à CERET !

Réponses de Monsieur le Maire

Vous aviez trois questions.

On pourra grouper les deux dernières qui sont liées si vous le voulez bien.

1 - Marina

Vous m'interrogez au sujet du refuge de Marina. Je vais répondre de la façon la plus complète qui puisse être.

Vous dites que Mme Pastou mène une mission utile.

C'est aussi mon avis et c'est pour cette raison que, bien que sachant depuis ma prise de fonction en juillet 2020 les difficultés de ce dossier, j'ai constamment proposé à Marina de trouver des solutions, avec elle. Vous savez bien, comme tout le monde, mon attachement aux animaux et à leur bien-être, ce n'est pas cela qui est en cause. Bien au contraire. D'ailleurs, je ne peux me résoudre à laisser ces animaux en zone rouge inondable et de prendre le risque de les voir disparaître un jour sous les eaux du fleuve en crue.

Vous dites que Marina a beaucoup investi.

Je n'en doute pas et je regrette beaucoup qu'elle n'a pas pris la peine d'écouter celles et ceux, nombreux, qui ont depuis longtemps, avant même notre prise de fonctions à la Ville, l'ont alerté sur les irrégularités dans lesquelles elle se fourvoyait. Et puisque vous citez l'ancienne municipalité, comment est-il possible qu'une convention ait été signée dans un lieu pareil ? Comment se fait-il que parmi tous les amis de Marina, personne ne l'a alertée sur les risques qu'elle prenait et la situation illégale dans laquelle elle se mettait puisque visiblement elle n'était pas capable de s'en rendre compte toute seule ?

M. Puigmal, je dois dire que je ne vous comprends pas. Quand je vous interpelle sur l'ancienne municipalité, vous me dites que vous ne voulez pas y être assimilé. Quand je ne vous demande rien, c'est vous qui allez chercher votre argumentation dans les actes de l'ancienne municipalité. Vous êtes pourtant quelqu'un de responsable. Comment pouvez-vous défendre l'indéfendable ? Moi, je ne cherche pas sur ce sujet comme sur les autres à juger le passé ni dans un sens ni dans un autre, je cherche juste à faire que les choses se fassent dans la légalité, la sécurité des biens et des personnes, l'harmonie entre les différents usagers de la Ville.

Là où je vous rejoins, c'est dans la nécessité de chercher des solutions. Je suis preneur de vos idées. Marina ne nous aide pas. Elle n'a jamais cherché à trouver des solutions au pétrin dans lequel elle s'est mise et dans lequel elle a entraîné toutes celles et tous ceux qui la soutiennent. Elle conteste tout, mobilise la France entière contre nous, mais jamais ne cherchera avec nous une solution à la situation illégale dans laquelle elle s'est mise. Encore moins ne reconnaîtra ses erreurs. Quand je dis qu'elle mobilise la France entière, je voudrais quand même préciser que plus on est loin de Céret, moins on connaît le sujet, plus ce sont des messages d'invectives qui sont proférés sur ce sujet, venant de personnes qui ne savent même pas de quoi il s'agit : c'est triste de constater à quel point les réseaux sociaux peuvent être des poubelles.

Revenons aux faits : la convention passée avec Marina portait sur 1500 m² : Le refuge en occupe aujourd'hui dix fois plus. La convention ne prévoyait pas qu'il soit procédé à des aménagements : Il y en a toute une série. De fait, nous sommes maintenant sur un terrain bâti. Je suis désolé de vous dire que ce n'est pas la Ville qui a rompu la convention mais Marina en ne respectant pas ni l'esprit ni la lettre de ce que prévoyait cette convention.

Je suis très sensible au bien-être animal, mais je n'oublie pas pour autant le bien être humain. Il se trouve aussi, que je reçois des plaintes de riverains, très régulièrement. Il est aussi de mon devoir d'en tenir compte. Désolé de vous l'apprendre, mais je suis très attentif au bien-être de mes concitoyens. Cela ne veut pas dire que je suis insensible au travail effectué par Marina pour les animaux. Là encore, cela veut dire qu'il est de mon devoir de chercher et de proposer de changer de lieu.

De plus, vous savez, ou vous devriez savoir, que les exigences réglementaires en matière de protection des personnes et des biens en matière de crues et d'inondation tendent à se renforcer.

Il se trouve que le refuge est en zone rouge. Tout aménagement y est strictement interdit. Tous les aménagements qui y sont réalisés sont illégaux. Je ne doute pas un instant de la bonne volonté de celles et ceux qui y ont contribué. Je suis intimement persuadé de l'utilité et de l'importance de ces aménagements et de ce refuge, je l'ai toujours dit. Même si je regrette d'avoir à le rappeler, je suis quand même obligé d'agir de façon responsable. Je ne peux pas me permettre d'être démagogique, moi. D'ailleurs, je vous invite vous aussi à faire preuve d'un peu de responsabilité, vous. Être responsable, sur ce dossier, c'est admettre qu'on ne peut pas prendre le risque de voir des animaux, peut-être des personnes, emportées par des crues puisqu'on sait que cela arrivera un jour, même si on ne sait pas si c'est demain, le mois prochain ou dans 10 ans. Je préfère être accusé de tout et n'importe quoi aujourd'hui mais agir de façon responsable plutôt que d'être accusé d'avoir fait n'importe quoi après une catastrophe. De plus, si je ne faisais rien, ce serait le sous-préfet qui interviendrait et nous serions deux, Marina et moi, à être condamnés pour agissements illégaux.

J'ajoute que la convention était prévue pour 3 ans. Ce n'est pas un titre de propriété qui a été donné. Cette convention prévoit des clauses de résiliation. Si j'ai demandé à résilier, c'est parce que je ne veux pas être juridiquement responsable d'une situation hors la Loi. Je suis dans la Loi, partout, tout le temps.

Contrairement à Marina, je ne peux pas me contenter d'attiser des réactions émotionnelles sur Facebook pour essayer de faire diversion. Je ne peux pas et je ne veux pas quand je vois les torrents d'insultes que cela provoque de la part de gens qui ne savent même pas de quoi ils parlent. Je ne veux pas non plus perdre du temps dans certains médias dont la seule préoccupation est de faire de l'audience. On m'a rapporté certains propos tenus dans certaines émissions : c'est à vomir.

Aujourd'hui, Marina a pris un avocat. J'y vois un bon signe. C'est la reconnaissance que le Droit est important. Du côté de la Ville, j'ai demandé à notre avocat d'être disponible pour continuer à chercher une solution avec sa consœur. Un rendez-vous est d'ailleurs enfin programmé, ce n'est pas faute de l'avoir souhaité depuis longtemps.

Je vous tiendrai au courant des évolutions de ce dossier lors du prochain Conseil.

Monsieur Puigmal précise que lorsque l'ancienne municipalité l'a autorisée à occuper ce site et qu'elle a ensuite étendu ses installations. Il ajoute que ce qui importe c'est de trouver une solution.

Monsieur Coste répond que c'est une faute grave qui a été commise.

Monsieur Puigmal ajoute : « c'est vrai qu'elle s'est un peu étendue ; mais est-ce que vous allez demander aux autres constructions situées en zone rouge de disparaître, notamment la station d'épuration ? ».

Monsieur Angulo ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger ; le refuge est sur un terrain communal sur lequel aucune construction n'est possible. Personne ne conteste la cause que cette dame défend mais elle ne justifie pas qu'on déroge à la loi, qu'on s'implante sur un site qui n'est pas autorisé. On est sur les berges du Tech, sur une zone estampillée inconstructible. La municipalité est prête à chercher d'autres solutions ; si la convention d'occupation avait été reconduite, cela voulait dire que la municipalité cautionnait la situation. Il ajoute que du jour au lendemain la municipalité se trouve livrée en pâture dans tous les réseaux sociaux.

Monsieur Planes précise que lors des élections municipales, son groupe avait identifié cette problématique. Et ajoute qu'il n'y a aucun autre refuge sur tout le territoire du Vallespir. Il suggère : « Ne faut-il pas joindre les deux intercommunalités pour créer une structure qui permettrait à Marina qui a toutes les qualifications nécessaires de continuer son activité ? »

Monsieur Coste répond que cette réflexion a été menée au niveau de la CCV et du Haut Vallespir. Il ajoute que le souci est que la convention ne peut pas être renouvelée mais que des solutions sont recherchées pour sortir de cet endroit à risques afin de sortir de cette situation « par le haut ». La municipalité est preneuse de toutes les idées.

Monsieur Redondo s'interroge par rapport à l'échéance donnée pour quitter les lieux aux 30 juin 2022. Est-ce que ce n'est pas compliqué de bouger les choses aussi rapidement ? Une date est posée, qu'en est-il elle n'est pas respectée ?

Monsieur Coste précise que les dates sont nécessaires pour trouver des solutions et mettre ensuite la souplesse si nécessaire.

Monsieur Redondo demande qu'en est-il de la sécurisation de la station d'épuration ?

Monsieur Coste précise que la station d'épuration n'est pas un lieu habité et qu'elle a été construite hors zone à risque sur une plateforme surélevée de 1 mètre. Il ajoute que la commune est en train de mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde qui permet d'évaluer tous les risques sur la commune et les mesures à prendre pour les prévenir et pour les actions à mener en cas de crise.

2 - Horodateurs

Vous m'interrogez sur les horodateurs.

Je ne vais pas pouvoir aujourd'hui répondre à toutes vos questions car je n'ai pas les réponses.

Vous notez que cela n'a pas été évoqué en Conseil municipal. Je vous le confirme. C'est normal, car prématuré. On ne présente un dossier en Conseil municipal que lorsqu'il est mûr. Aujourd'hui, en matière d'horodateurs, on en est au stade de la réflexion.

Un appel d'offres a effectivement été passé afin de stabiliser les prix qui sont très volatiles actuellement.

Il y a un endroit où j'ai décidé de mettre du stationnement payant c'est sur le parking que nous allons créer pour l'accès au parc d'Aubiry parce que je veux que l'opération que nous menons là-bas s'équilibre financièrement. Partout ailleurs, c'est en discussion.

Surtout la réponse que je peux vous faire, c'est que les horodateurs ne sont que l'un des éléments de réponse à une question qui doit être plus globale. La vraie question que je me pose est : comment concevoir, organiser, aménager la Ville et particulièrement son centre pour en garder le caractère, l'animation, faire en sorte qu'il soit habitable, qu'il y ait des commerces variés, qu'on s'y sente bien.

Ce que je peux dire, c'est que ma préoccupation première est la vitalité du centre-ville. D'où la réflexion de ma municipalité sur un faisceau d'actions allant de l'élaboration d'un véritable plan de circulation à la mise en place d'une signalétique urbaine réfléchi et de qualité, en passant par la redéfinition des modalités de nettoyage : je rappelle ce que nous sommes en train d'investir avec une balayeuse (ça vous ne pouvez pas dire ne pas être au courant, c'est une décision prise), en passant aussi par des opérations en faveur du commerce, notamment dans le cadre du dispositif Foccal initié par la Région, en passant par la valorisation et la remise en état de nos fontaines, des actions en faveur de l'habitat, des actions en faveur du patrimoine architectural, en faveur de la piétonnisation de certains axes à certains moments, nous avons aussi la préoccupation permanente de la sécurité routière notamment aux abords des établissements scolaires, nous travaillons à une réglementation des livraisons, etc...

Tout n'est pas encore passé en Conseil, parfois même pas encore passé non plus en commissions, parce que ces sujets se préparent, sont ensuite soumis à concertation, puis en fonction de ce qui est retenu, on établit des budgets, des calendriers de mise en œuvre, on communique sur le sujet, etc... On en n'est pas encore là. Par contre, celles et ceux qui ont suivi notre campagne électorale ne sont pas surpris. Il faudra s'habituer à ce qu'on tienne nos promesses. C'est pourtant simple : tout ce qui peut réveiller Céret est bienvenu. Toutes les idées qui concernent des projets d'aménagement passent par la concertation préalable.

Certains se sont attachés à pointer l'appel d'offres passé pour des horodateurs. Le même jour, il y avait un appel d'offres pour la mise en place d'une navette urbaine. Je suis sûr que, sur ce sujet, vous n'avez pas osé, mais que vous auriez aimé me poser la question, comme pour les horodateurs, vue l'importance du sujet pour faciliter la venue au centre-ville de toutes celles et tous ceux qui habitent un peu à l'écart. Je vous confirme donc notre intention de développer un service de transport collectif avec une navette écologique, électrique, avec des horaires et des itinéraires adaptés afin de réduire la place de la voiture et renforcer la fréquentation du centre-ville.

Pour ce qui est des horodateurs, l'objectif est de fluidifier le stationnement dans l'hypercentre. Il y a trop de voitures ventouses. Nous avons des projets d'aménagements déjà débattus et votés concernant le secteur Clémenceau et Henri Guitard. Nous en avons ainsi en différents secteurs vers la gendarmerie ou encore vers le stade. Je vous ai dit aussi que nous allons avancer pour l'élaboration d'un plan de circulation. Les propositions que nous soumettrons le moment venu à la concertation seront globales. Ces sujets sont liés. Ces propositions d'aménagement seront assorties de proposition d'organisation et de gestion. Par exemple, en matière de stationnement payant, on étudie à ne pas traiter de la même façon les habitants du centre, les commerçants et les visiteurs d'un jour.

On sait que tout changement, tout projet, ne fait pas l'unanimité. Surtout actuellement. C'en est parfois affligeant, parfois risible de voir comment certains s'opposent à tout quitte à se contredire eux-mêmes entre deux moments

de contestation. Mais nous, nous n'avons pas été élus pour ne rien faire. Nous avons été élus pour donner un nouvel élan à Céret. Nous croyons que le déclin n'est pas inéluctable. Nous voulons prendre à bras le corps le devenir de Céret. Nous avons la concertation et la participation citoyenne dans nos principes fondateurs mais le moment venu, nous saurons prendre nos responsabilités.

3 - Stationnement.

Vous m'interrogez sur les projets de stationnement. Cela rejoint donc ma réponse précédente. Les différents sites de stationnement, comme les horodateurs, sont des éléments d'une réflexion plus large.

Là aussi, les projets sont à l'étude.

Ce qui est certain, c'est que les besoins en places de stationnement sont importants. Nous voulons donc augmenter le nombre de places de stationnement, essayer de bien les répartir dans l'espace.

Ce qui est certain aussi, c'est que nous serons particulièrement vigilants à sauvegarder les arbres.

Monsieur Puigmal signale que pour le stationnement, il y a un consensus pour l'Espace Payrot. Il regrette que le stade Fondecave ne soit pas ouvert au stationnement, en transférant le sport du lycée à la Founcalde. Il précise qu'il lui a été répondu que les véhicules laissaient des traces d'huile, or dimanche dernier, le site était utilisé en parking pour le match du CS. Pour les horodateurs, la démarche est trop rapide, sans réflexion préalable et sans communication sur les lieux d'implantation. Lors de la dernière réunion avec les commerçants, cela a été loin de faire l'unanimité.

Monsieur Coste répond que les commerçants demandent de fluidifier le centre-ville, de mettre des arrêts minute qui soient respectés, des places bleues qui soient également respectées. Les emplacements des horodateurs n'ont pas encore été arrêtés. La réflexion sera menée en concertation avec les commerçants, il en sera débattu avec eux avant de le présenter en conseil municipal